



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2026\_065**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Nicolas TEREINS, 9ème Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-18 ;

Vu l'élection de Monsieur Nicolas TEREINS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales d'Annemasse-Agglo, tant pour ses pouvoirs propres que pour les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire sur le fondement de l'art L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse-Agglo, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à Monsieur Nicolas TEREINS, à savoir le suivi des thématiques de l'eau et de l'assainissement.

Plus précisément, Monsieur Nicolas TEREINS assurera, en sa qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Président et dans le cadre de ce suivi :

- La coordination politique,
- L'animation de la réflexion,
- La représentation du président aux différentes réunions ou rencontres,
- Le pilotage des réunions et groupes de travail relevant de ces dossiers ou projets,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- Le suivi du secteur d'intervention en lien avec les référents techniques désignés par le Directeur Général des Services.

**Article 2 :** Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances, dont les réponses aux réclamations des usagers concernant la facturation des services, se rapportant aux domaines définis à l'article 1. Sont toutefois exclus de la présente délégation : la signature des délibérations, des arrêtés et notamment des arrêtés de police, des baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats de la commande publique, des marchés publics, des actes relatifs à la gestion du personnel, ainsi que des documents qui engageraient financièrement le budget de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération.

En outre, pour les domaines définis à l'article 1, il lui est donné délégation de signature :

- Pour tous les actes notariés et actes administratifs de servitudes dans la limite d'un montant d'indemnité inférieur à 5 000 €,
- Pour tous les actes notariés et actes administratifs d'acquisition ou de cession dans la limite d'un



- montant de valeur vénale inférieur à 40 000 €,
- Pour tous les actes notariés et actes administratifs d'échange de valeur vénale et de soulte inférieur à 40 000 €,
- Pour la signature des protocoles amiables proposés par le médiateur de l'eau dans le cadre des litiges entre Annemasse-Agglomération et ses abonnés, dans la limite de 10 000 €.

**Article 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, publié et notifié à l'intéressé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le  
Le Président,  
Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressé(e)s :**

Monsieur Nicolas TEREINS,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président,

Le :  
Signature :